



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°24/244

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR DIMITRI MENDY, 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE
(redéfinition de la délégation de M. Dimitri MENDY et
modification de l'ordre du tableau)**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-065 du 17 novembre 2021 portant élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 6^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°20-081 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Dimitri MENDY, Conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°21/220 du 26 novembre 2021 portant délégation de fonction au 6^{ème} Adjoint,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-065 du 11 décembre 2024 portant élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de M. Didier JAHIER, acceptée par le Préfet le 18 novembre 2024,

Considérant la décision du Conseil municipal du 11 décembre 2024 de pourvoir le poste vacant et l'élection au cours de cette même séance de M. Mario MANCUSO qui a été proclamé Adjoint au maire et immédiatement installé au 9^{ème} rang,

Considérant que l'installation au 9^{ème} rang du nouvel Adjoint a pour conséquence la modification de l'ordre du tableau des Adjoints,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'en effet chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints,

Considérant que M. Dimitri MENDY est promu conséquemment au cinquième rang,

Considérant qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le maire doit, pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'adjoindre à la délégation précitée de Monsieur Dimitri MENDY, un volet de la gestion de la Prévention et Action sociale, à savoir le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté n°21/220 du 26 novembre 2021 portant délégation de fonction au 6^{ème} Adjoint.

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonctions à M. Dimitri MENDY, cinquième Adjoint au maire d'Aubergenville, dans les domaines suivants :

Jeunesse et Emploi :

- Accueils de proximité jeunesse (Capsule, Espace Jeunes, 16-25 ans)
- Suivi de l'ensemble des questions liées aux centres de vacances (colonies de vacances)
- Emploi
- Point Information Jeunesse
- Espace Emploi Formation

Prévention et Action sociale :

- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Article 3 : Cette délégation ne peut être subdéléguée par le délégataire et elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 : La présente délégation de fonctions entraîne expressément délégation de signature de tout acte, arrêté, décision, convention, courrier correspondant aux matières déléguées et n'exigeant pas une délégation spéciale. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention : "par délégation du Maire".

Article 5 : Cette délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès lors que toutes les formalités de publicité et de transmission de l'acte auront été accomplies.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Comptable public des Mureaux et notifié à l'intéressé.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 17/12/2024
Et Publié le 17/12/2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 16 décembre 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :